

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

REFORCER LE PRINCIPE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE EN OUTRE-MER - (N° 1159)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par

M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson et M. Meurin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« passeport »

le mot :

« carte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affirmer le caractère continu du territoire français entre métropole et Outre-Mer. En effet, le terme “passeport” renvoie à la notion de voyage international entre deux pays, or il s’agit ici d’un seul et même pays entre Outre-Mer et métropole.

Le terme “carte” permet de renvoyer également aux cartes qui existent déjà avec la SNCF.

C'est pourquoi cet amendement vise à opérer ce changement d'appellation.